



Programme d'intégration cantonal (PIC) 4

Plan de mise en œuvre 2028-2032

Date	07.04.2026
État	En cours
Classification	Non classifié

Table des matières

Liste des abréviations	3
1. Introduction et principes fondamentaux	4
1.1 Contexte	4
1.2 Principes stratégiques	5
1.3 Objectifs de l'intégration.....	7
1.4 Mesures à prendre	7
1.5 Bases juridiques.....	8
1.6 Financement et monitoring.....	8
2. Consolidation et développement des domaines d'encouragement dans le PIC 4.....	8
2.1 Domaine d'encouragement 1 : information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil.....	9
2.1.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	9
2.1.2 Objectifs <i>domaine de la population étrangère</i>	11
2.1.3 Objectifs <i>domaine de l'asile</i>	14
2.2 Domaine d'encouragement 2 : langue.....	15
2.2.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	15
2.2.2 Objectifs <i>domaine de la population étrangère</i>	17
2.2.3 Objectifs <i>domaine de l'asile</i>	18
2.3 Domaine d'encouragement 3 : aptitude à la formation et employabilité.....	19
2.3.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	20
2.3.2 Objectifs <i>domaine de la population étrangère</i>	21
2.3.3 Objectifs <i>domaine de l'asile</i>	22
2.4 Domaine d'encouragement 4 : petite enfance.....	24
2.4.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	24
2.4.2 Objectifs <i>domaine de la population étrangère</i>	25
2.4.3 Objectifs <i>domaine de l'asile</i>	26
2.5 Domaine d'encouragement 5 : vivre ensemble et participation.....	27
Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	27
2.5.1 Objectifs <i>domaine de la population étrangère</i>	28
2.5.2 Objectifs <i>domaine de l'asile</i>	29
2.6 Domaine d'encouragement 6 : gestion de la diversité et protection contre les discriminations	30
2.6.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	30
2.7 Domaine d'encouragement 7 : interprétariat.....	31
2.7.1 Objectifs <i>ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité</i>	31

Liste des abréviations

AIS	Agenda Intégration Suisse
AP	Personne admise à titre provisoire
Centre OP	Centre d'orientation professionnelle et personnelle
CII	Collaboration interinstitutionnelle du canton de Berne
DEEE	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne
DPA	Diplôme professionnel pour adultes
DSE	Direction de la sécurité
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
FI	Forfait d'intégration
gggfon	Centre gggfon, service d'information et de conseil dédié à lutte contre la violence et le racisme (<i>Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus</i>)
INC	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
LAAR	Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (RSB 861.1)
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage ; RS 837.0)
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LFOP	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (RSB 435.11)
LInt	Loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration ; RSB 124.1)
Li LFAE	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RSB 122.20)
NA-BE	Restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées dans le canton de Berne
NFAM	Nouvelle application spécialisée pour la migration
OAAR	Ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (RSB 861.111)
OInt	Ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (ordonnance sur l'intégration ; RSB 124.111)
ORP	Office régional de placement
PIC	Programme d'intégration cantonal
R	Personne réfugiée
SEM	Secrétariat d'État aux migrations

1. Introduction et principes fondamentaux

1.1 Contexte

Conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et à la loi cantonale sur l'intégration (LInt), la Confédération, les cantons et les communes assument conjointement le mandat d'intégration des personnes étrangères. Cette collaboration repose sur le programme d'intégration cantonal (PIC). Dans la mesure du possible, l'intégration intervient dans le cadre des structures dites ordinaires, en d'autres termes destinées à l'ensemble de la population (p. ex. celles de l'école obligatoire, de la formation professionnelle ou du monde du travail). Le PIC propose un encouragement spécifique de l'intégration dans les cas où les structures ordinaires ne sont pas accessibles ou qu'il existe des lacunes.

Le PIC s'articule autour de sept domaines d'encouragement : la première information et le conseil, l'encouragement linguistique, l'aptitude à la formation et à l'employabilité, la petite enfance, la protection contre les discriminations, l'interprétariat et le vivre ensemble. La Confédération a défini des objectifs de programme pour chacun de ces domaines. Les cantons les mettent en œuvre par des mesures concrètes et fixent des objectifs d'efficacité permettant d'évaluer les résultats obtenus et de piloter l'encouragement de l'intégration en adoptant une approche axée sur les effets. Les mesures du PIC s'adressent à deux groupes cibles : d'une part, la population migrante globale établie durablement ou à long terme dans le canton de Berne. D'autre part, les personnes relevant du domaine de l'asile (personnes admises à titre provisoire, personnes réfugiées et personnes en quête de protection).

Pendant longtemps, l'intégration des personnes admises à titre provisoire (AP) et des personnes réfugiées reconnues (R) s'est révélée peu efficace, comme en témoignait notamment le taux d'aide sociale très élevé. Tant la Confédération que les cantons ont cherché en 2018 à améliorer la situation, dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), en augmentant considérablement les moyens financiers engagés en faveur de l'intégration et en leur associant des objectifs d'efficacité mesurables. Les AP/R doivent être insérés plus rapidement dans le monde du travail et bénéficier d'une meilleure intégration dans leur société d'accueil. Depuis 2020, le canton de Berne met en œuvre l'AIS à travers le projet de restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées dans le canton de Berne (NA-BE). Dans ce cadre, la mise en œuvre opérationnelle de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration a été confiée aux partenaires régionaux au moyen de contrats de prestations (jusqu'en 2028). Ces derniers sont ainsi responsables de l'atteinte des objectifs d'intégration. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) est responsable du pilotage stratégique du domaine de l'asile et des personnes réfugiées ainsi que de la surveillance et du contrôle des résultats.

S'agissant du groupe cible des personnes étrangères qui ne relèvent pas du domaine de l'asile et des personnes réfugiées (population migrante globale), la loi cantonale sur l'intégration fixe les principes de l'encouragement de l'intégration et enjoint le canton à élaborer et appliquer des mesures adéquates. Garant de la mise en œuvre de ces principes, le canton peut conclure des mandats de prestations avec des organisations tierces pour l'appuyer dans sa mission. Les mesures destinées à la population migrante globale visent une intégration rapide et durable. À cet effet, les instruments relevant du droit des étrangers et situés à l'interface avec l'autorité de migration doivent être exploités de façon systématique. Il convient notamment de renforcer le recours aux conventions d'intégration et d'épuiser la marge de manœuvre disponible.

Dans ce contexte, le PIC 4 (2028-2032) constitue le cadre stratégique pour le développement de l'encouragement de l'intégration dans le canton de Berne. Il vise à consolider les structures existantes, à renforcer l'approche axée sur les effets et à piloter les mesures d'intégration à l'aide d'indicateurs clairs. L'accent est mis sur la langue, l'aptitude à la formation et à l'employabilité, ainsi que sur la petite enfance.

1.2 Principes stratégiques

Sur la base des dispositions légales et de la charte de la DSSI, les principes suivants ont été fixés pour le modèle d'intégration du PIC 3 ; ils seront repris en l'état pour le PIC 4 :

Principes généraux

- **Alignement sur les bases légales supérieures**
L'encouragement de l'intégration s'appuie sur les bases légales supérieures de la Confédération et du canton (en particulier la LEI ainsi que la législation cantonale sur l'intégration). Il est conçu, mis en œuvre et piloté dans le respect de ce cadre juridique. Il applique le principe de la primauté de la responsabilité individuelle sur les structures ordinaires et de la primauté des structures ordinaires sur les mesures spécifiques d'intégration.
 - **Primauté des structures ordinaires**
En vertu de la LEI, la priorité est donnée aux structures ordinaires. Conformément à l'article 55 LEI, l'encouragement spécifique de l'intégration complète ce qui est mis en œuvre dans les structures ordinaires lorsque celles-ci ne sont pas accessibles aux personnes étrangères ou qu'il existe des lacunes. De plus, les offres d'encouragement sont destinées aux personnes étrangères dont le séjour est légal et durable.
 - **Responsabilité individuelle**
L'encouragement de l'intégration repose sur la participation active des personnes concernées. Il leur incombe de s'investir personnellement dans leur processus d'intégration, de participer aux mesures convenues et de respecter les objectifs fixés. Les pouvoirs publics mettent en place les conditions-cadres nécessaires, sans toutefois se substituer à l'effort personnel des individus.
- **Principe « exiger et encourager »**
L'encouragement à l'intégration associe des exigences de participation et de volonté d'intégration des personnes à intégrer (exiger) à des offres ciblées de soutien, de qualification et de conseil proposées par le canton (encourager). Cette approche renforce l'autonomie et la responsabilité individuelle des personnes concernées, tout en favorisant leur indépendance économique.
- **Pas de discrimination de la population locale**
Les mesures d'intégration spécifiques ne doivent pas se faire au détriment de la population locale. Aucune structure parallèle n'est créée pour la population étrangère résidente. Les offres spécifiques complètent les structures ordinaires sans toutefois s'y substituer. Cela garantit une intégration inclusive et partagée par l'ensemble de la communauté.
- **Début précoce de l'intégration**
L'encouragement à l'intégration intervient le plus tôt possible afin de favoriser un processus rapide et durable :
 - Pour la population migrante globale qui ne relève pas du domaine de l'asile et des personnes réfugiées : dès l'arrivée en Suisse.
 - Pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées : dès l'entrée en force d'une décision positive. En amont de la décision concernant la demande d'asile, des offres faciles d'accès, assurées par exemple par des bénévoles, peuvent déjà être sollicitées.
- **Priorité à la langue, au marché du travail et à la formation**
Le canton de Berne met l'accent sur la langue, le marché du travail et la formation. De manière générale, l'ensemble des mesures doivent avoir pour objectif une entrée la plus rapide et la plus durable possible dans le marché primaire du travail, mais aussi tenir compte des besoins des entreprises et, si possible, des incitations pour les employeurs.

- **Approche axée sur les effets et objectifs contraignants**
L'encouragement de l'intégration s'appuie sur des objectifs clairement définis, vérifiables et durables. Toutes les mesures font l'objet d'une évaluation régulière de leur efficacité ; seules les offres efficaces sont maintenues ou développées. Cela renforce la transparence, l'efficacité et la réalisation des objectifs.
- **Rentabilité et processus appropriés**
L'encouragement de l'intégration est organisé et piloté de manière claire, efficace en termes de ressources et à un niveau interdirectionnel. Il suit des processus intelligibles, appropriés et rentables (primauté des coûts) et poursuit des objectifs précis, mesurables et durables.
- **Synergies et coordination avec les structures existantes**
L'accent est mis sur l'exploitation des synergies avec les structures et projets en place. L'encouragement de l'intégration vise à éviter les doublons en s'appuyant, partout où c'est judicieux, sur l'offre existante.
- **Compétences claires et collaboration étroite**
La coordination et la compétence en matière d'encouragement de l'intégration dans le canton incombent à la DSSI (art. 24, al. 3 LInt). L'encouragement de l'intégration a lieu en étroite collaboration avec les autres directions cantonales, les partenaires régionaux, les milieux économiques, les communes, les services spécialisés, les organisations de la société civile, les communautés religieuses, les associations engagées dans l'encouragement de l'intégration et les bénévoles.

Principes applicables aux personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées

- **Mise en œuvre régionale – pilotage cantonal**
La responsabilité opérationnelle globale dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées (y c. pour les bénéficiaires du statut de protection S) incombe aux partenaires régionaux et, pour les mineurs non accompagnés, à la fondation Zugang B. Le pilotage stratégique, la surveillance et le contrôle des résultats relèvent de la DSSI. Cette organisation permet de réduire les interfaces et de concentrer les responsabilités.
- **Conventions d'intégration contraignantes**
Toutes les personnes font l'objet d'une évaluation de leur situation et de leur potentiel, qui sert de base à un plan d'intégration contraignant. Lorsque le cadre légal le permet, une convention d'intégration est conclue.
- **Mesure de l'efficacité au moyen d'indicateurs définis**
Les progrès de l'intégration sont mesurés et contrôlés régulièrement, au moyen d'indicateurs, dans des domaines clés tels que la langue, le travail, la formation et le développement de la petite enfance. La nouvelle application spécialisée pour la migration (NFAM) permet une gestion continue des cas, ainsi que la documentation et le pilotage des processus d'intégration. Elle garantit en outre la transparence et la comparabilité.
- **Financement axé sur les résultats**
Les partenaires régionaux seront évalués sous l'angle du degré d'atteinte de leurs objectifs (modèle d'indemnisation axé sur les résultats). Sur le plan individuel, le caractère contraignant signifie que l'attestation de compétence (p. ex. certificat de langue) a plus de poids que la participation.
- **Parcours d'intégration parallèles plutôt que séquentiels**
Le canton applique un modèle d'intégration fondé sur des mesures intensifiées menées en parallèle plutôt que de manière successive. Le modèle des centres de formation mis en place à

Bellelay et à Ringgenberg doit être généralisé dans l'encouragement de l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées.

1.3 Objectifs de l'intégration

Il convient de relever que l'intégration est, en principe, réussie lorsqu'une personne exerce une activité lucrative ou suit une formation et qu'elle ne dépend pas durablement de l'aide sociale.

Au travers de l'AIS, la Confédération et les cantons ont arrêté ensemble des objectifs d'efficacité contraignants pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues. Ces objectifs sont également mis en œuvre dans le canton de Berne et constituent une base importante pour le pilotage de l'encouragement de l'intégration dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées.

Les principaux objectifs d'efficacité sont les suivants :

- 1) L'ensemble des AP/R atteignent un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ces personnes possèdent toutes au minimum des connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) qui leur permettent de gérer leur quotidien.
- 2) 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile sont en mesure de se faire comprendre, au début de leur scolarité obligatoire, dans la langue parlée à leur lieu de résidence.
- 3) Cinq ans après leur arrivée en Suisse, deux tiers des AP/R âgés de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire.
- 4) Sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des AP/R adultes sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail.
- 5) Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.

Pour les bénéficiaires du statut de protection S, des objectifs partiellement différents peuvent s'appliquer en raison du cadre juridique.

S'agissant du groupe cible des personnes étrangères qui ne relèvent pas du domaine de l'asile et des personnes réfugiées, le canton de Berne suit les principes de l'encouragement de l'intégration qu'il a définis dans la LInt en s'appuyant scrupuleusement sur le droit supérieur. Le caractère contraignant des mesures ainsi que l'approche axée sur les effets doivent encore être renforcés. L'objectif est que toutes les personnes étrangères atteignent le niveau A1 dans la langue locale. L'encouragement linguistique est poursuivi s'il est nécessaire pour un travail ou une formation. L'accent est mis sur le travail pour les personnes de plus de 25 ans et sur la formation pour celles de moins de 25 ans. Toutes les variantes de la formation de rattrapage pour adultes viennent cependant compléter l'offre.

1.4 Mesures à prendre

Des lacunes subsistent au sein des structures ordinaires, de sorte qu'il demeure nécessaire de maintenir des offres d'intégration complémentaires. La continuité avec les prestations actuellement en place doit, dans la mesure du possible, être garantie.

Dans le cadre du PIC 4, le contrôle de gestion à l'égard des partenaires régionaux ainsi que des partenaires contractuels du domaine général de la migration sera encore optimisé. Les résultats obtenus jusqu'à présent doivent être consolidés et l'orientation des sept domaines d'encouragement doit être renforcée dans le respect des principes stratégiques du canton de Berne. Il convient en outre d'améliorer

de manière significative les indicateurs d'intégration dans tous les domaines clés (langue, travail, formation). Ces indicateurs visent à renforcer le caractère contraignant de la réalisation des objectifs, à accentuer l'approche axée sur les effets et à garantir un pilotage plus efficace des mesures d'intégration.

1.5 Bases juridiques

L'intégration et l'encouragement de l'intégration se fondent sur les bases suivantes :

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) : cadre légal fédéral en matière d'intégration
- Agenda Intégration Suisse (en vigueur depuis 2018) : objectifs d'efficacité et réglementation des contributions financières
- Loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt ; RSB 124.1) : fondement du modèle bernois
- Loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20)
- Loi cantonale du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1) : base de la restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées (NA-BE) dans le canton de Berne

1.6 Financement et monitoring

La Confédération participe à la mise en œuvre des PIC en versant, d'une part, des contributions pour l'intégration des personnes étrangères (crédit pour l'encouragement de l'intégration) et, d'autre part, un forfait d'intégration (FI) unique pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées. Le canton apporte une contribution financière d'un montant équivalent.

Le FI est calculé et versé sur la base des décisions rendues par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) (octroi du statut de protection). La Confédération octroie aux cantons un FI unique de 18 000 francs par personne admise à titre provisoire, par personne réfugiée reconnue et par personne à protéger titulaire d'une autorisation de séjour. Le versement du FI est lié à la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs fixés conjointement par la Confédération et les cantons en vue de l'encouragement de la première intégration (Agenda Intégration Suisse, AIS).

L'efficacité et la réalisation des objectifs des mesures définies font l'objet d'un examen annuel. Les résultats sont consignés dans un rapport global qui est destiné à la DSSI et au SEM et qui sert de base aux décisions de pilotage et au développement des mesures d'intégration.

2. Consolidation et développement des domaines d'encouragement dans le PIC 4

Le PIC 4 s'inscrit dans la continuité des domaines d'encouragement existants, tout en prévoyant leur développement ciblé. Il se fonde sur les principes stratégiques du canton de Berne, les prescriptions du droit fédéral ainsi que sur les enseignements tirés du PIC 3 et du projet NA-BE. Les sept domaines d'encouragement doivent être clairement axés sur les effets, précisés dans leur contenu et mieux coordonnés entre eux.

Le développement porte notamment sur les axes prioritaires suivants :

- **Renforcement de la première information, de la définition des besoins et du conseil (domaine d'encouragement 1)** grâce à des processus plus précis et une coordination accrue entre les communes, les partenaires régionaux et les services spécialisés.
- **Qualité et développement de l'offre en matière d'encouragement linguistique (domaine d'encouragement 2)** par l'établissement de normes claires, une planification de l'offre axée sur les besoins et une meilleure articulation entre les structures ordinaires et les cours de langue complémentaires.
- **Développement de l'aptitude à la formation et de l'employabilité (domaine d'encouragement 3)** afin d'accélérer les parcours d'intégration, d'améliorer les transitions et d'exploiter systématiquement les potentiels, en particulier ceux des jeunes adultes et des femmes.
- **Renforcement du développement de la petite enfance (domaine d'encouragement 4)** par des offres d'éducation parentale facile d'accès ainsi que le développement linguistique et social de la petite enfance au sein des crèches et chez les accueillantes et accueillants en milieu familial de jour.
- **Promotion de la cohabitation et de la participation (domaine d'encouragement 5)** en mettant l'accent sur la rencontre, la participation, le bénévolat et les réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés.
- **Poursuite du développement des mesures de gestion de la diversité et de protection contre la discrimination (domaine d'encouragement 6)** afin de soutenir efficacement les personnes concernées et de sensibiliser les structures ordinaires.
- **Garantie de prestations d'interprétariat professionnel (domaine d'encouragement 7)** et prise en compte des solutions de traduction numérique là où leur usage est pertinent.

2.1 **Domaine d'encouragement 1 : information, définition des besoins en matière d'intégration et conseil**

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les personnes issues de la migration soient informées, conseillées et rattachées à des offres appropriées dès le début, de manière coordonnée et en fonction de leurs besoins. Il complète les prestations des structures ordinaires, soutient les communes et les organisations, et garantit une qualité uniforme de l'information et du conseil dans tout le canton.

2.1.1 **Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité***

Concernant les objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*, les cantons doivent prendre des mesures en faveur du renforcement et du développement stratégique de l'encouragement de l'intégration. Ces objectifs peuvent être financés soit par des contributions issues du crédit pour l'encouragement de l'intégration, soit par les forfaits d'intégration¹.

¹ Secrétariat d'État aux migrations, Conférence des gouvernements cantonaux : projet Document-cadre du 31 octobre 2022 en vue de la conclusion de conventions-programmes selon l'art 20a LSu, état au 12 avril 2022

1 Contenu et modalités de l'information et du conseil aux personnes issues de la migration

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'information et le conseil aux personnes issues de la migration couvrent notamment les thèmes suivants : les droits et les obligations, l'acquisition de compétences linguistiques, la gestion du quotidien, l'insertion professionnelle, le vivre ensemble, la prévention du racisme et la protection contre les discriminations ainsi que la responsabilité individuelle des migrantes et migrants.

L'information et le conseil doivent être adaptés aux besoins des personnes issues de la migration et tenir compte de leur situation de vie.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4.

Le site Internet multilingue « www.salut-berne.ch » permet d'accéder facilement à des informations importantes pour les personnes récemment arrivées de l'étranger. Les personnes issues de la migration ont la possibilité de s'informer en toute autonomie et par voie numérique par le biais de ce site Internet. Les spécialistes chargés de la première information et du conseil peuvent se reporter à ces données dans le cadre de leur activité (mesures 1.2 et 1.4). Le site Internet fournit des informations sur le quotidien dans le canton de Berne et peut être traduit dans d'autres langues si nécessaire.

La page <https://integrationsangebote.apps.be.ch/fr/> répertorie en outre diverses offres d'intégration destinées aux personnes issues de la migration.

Les pages Internet sont mises à jour et optimisées en permanence.

2 Coordination des activités d'information et de conseil

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que ses activités d'information et de conseil sont coordonnées avec celles de la Confédération et des communes ainsi qu'avec les services compétents des structures ordinaires, notamment dans les domaines de la migration, de la formation, du travail, du vivre ensemble et de la santé.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 1.1.

Sur mandat du canton de Berne, les antennes d'intégration conseillent les particuliers, les associations, les services spécialisés, les organisations privées et publiques, les communes et les personnes intéressées en cas de questions sur le processus d'intégration ou sur tout autre thème ayant trait à l'insertion (langue, formation, travail, santé, séjour, etc.). Elles soutiennent les organismes responsables dans la conception, la budgétisation et la mise en œuvre de projets d'intégration. Chargées en outre d'assurer la mise en réseau à l'échelle régionale des structures ordinaires, des communes et de la société civile, les antennes d'intégration jouent un rôle clé dans la coordination des activités d'information et de conseil.

Les activités d'information et de conseil sont harmonisées lors de différentes rencontres institutionnalisées de mise en réseau et de coordination (p. ex. la CII).

3 Contenu de l'information à la population

L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise la population, en particulier sur les thèmes suivants : la situation des personnes étrangères en Suisse, les buts et les principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.1 et 1.3.

L'information de la population sur la situation particulière des personnes étrangères sera poursuivie, renforcée et numérisée. Par le biais de divers outils de communication (site Internet de la DSSI, portail en ligne « Programmes d'intégration pour migrantes et migrants », communiqués de presse, lettres d'information, publications sur les réseaux sociaux, conférences sur l'intégration), le canton de Berne informe la population au sujet des projets en cours ou achevés dans le domaine de l'encouragement de l'intégration.

4 Accès à l'offre

L'encouragement spécifique de l'intégration œuvre pour que toutes les personnes issues de la migration, notamment celles arrivées tardivement dans le cadre d'un regroupement familial, aient accès aux services spécialisés et aux interlocutrices et interlocuteurs des structures ordinaires ou à des centres de consultation spécifiques. Au besoin, des médiatrices interculturelles et médiateurs interculturels sont sollicités.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 1.4.

Les consultations gratuites des antennes d'intégration sont faciles d'accès et sont proposées au besoin dans plusieurs langues. Il est possible de faire appel à des interprètes. Les antennes d'intégration sont représentées dans toutes les régions du canton. Les personnes chargées des consultations dans les antennes d'intégration doivent disposer de compétences transculturelles.

2.1.2 Objectifs *domaine de la population étrangère*

1 Mise en œuvre de la (première) information et du conseil

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que toutes les personnes arrivant de l'étranger avec la perspective d'un séjour légal de longue durée sont accueillies, informées et conseillées le plus rapidement possible après leur arrivée.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.2 et 1.4.

Dans le canton de Berne, le travail d'information et de conseil s'appuie sur un modèle d'intégration à trois degrés, le « modèle bernois », qui cible les personnes étrangères récemment arrivées dans le canton de Berne à la faveur d'un regroupement familial ou pour des raisons professionnelles :

- Degré 1 : conformément à la LInt, le modèle bernois prévoit que les personnes étrangères récemment arrivées s'inscrivent auprès de leur commune de domicile dans un délai de 14 jours et prennent part à cette occasion à un premier entretien personnel. Obligatoire pour toutes les personnes étrangères récemment arrivées qui ont l'intention de s'installer durablement en Suisse, cet entretien permet non seulement de fournir des informations de base sur la commune, notamment les droits et les devoirs des personnes étrangères, et de présenter les offres d'intégration (p. ex. encouragement linguistique, insertion professionnelle), mais aussi de clarifier les besoins d'intégration de ces personnes (mesure 1.2).
- Degré 2 : les personnes présentant des besoins particuliers d'intégration sont orientées vers une antenne d'intégration, qui leur délivre des conseils plus détaillés et clarifie les mesures à prendre. L'antenne d'intégration effectue un bilan de la situation et, si nécessaire, propose un conseil approfondi (mesure 1.4). Selon le contexte, elle peut fixer des objectifs d'intégration à atteindre en un certain laps de temps.
- Degré 3 : si les objectifs d'intégration fixés ne sont pas atteints, une convention d'intégration contraignante est conclue, dans les cas où elle est juridiquement admissible, avec l'autorité de migration (mesure 1.5). L'éventuel non-respect de la convention d'intégration est pris en considération dans la procédure de prolongation ou de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement.

2 Personnes ayant des besoins d'intégration particuliers

L'encouragement spécifique de l'intégration assure, au moyen d'informations et de conseils, que les personnes ayant des besoins d'intégration particuliers peuvent participer le plus tôt possible à des offres d'intégration appropriées dans les structures ordinaires ou dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Font partie du groupe cible :

- 1) les personnes admises au titre du regroupement familial,
- 2) les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté,
- 3) les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 1.5.

Pour les personnes qui présentent des besoins d'intégration particuliers, l'antenne d'intégration effectue un bilan de la situation et, si nécessaire, propose un conseil approfondi. Selon le contexte, elle peut fixer des objectifs d'intégration à atteindre en un certain laps de temps (convention d'intégration). La conclusion des conventions d'intégration incombe aux autorités de migration.

Mesures

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
1.1	Mise à disposition d'informations numériques La DSSI fournit au format numérique des informations importantes et régulièrement actualisées au sujet de la vie dans le canton de Berne, des droits et obligations des personnes étrangères et des programmes d'intégration sur « www.salut-berne.ch » et sur le portail en ligne.	Les personnes étrangères sont informées au sujet de la vie dans le canton de Berne, de leurs droits et obligations, des programmes d'intégration et de la protection contre la discrimination. Les sites Internet sont à jour.	Statistiques d'utilisation des différents sites Internet (nombre de visites, durée de consultation).
1.2	Assurer la tenue des premiers entretiens par les communes Chaque personne étrangère qui vient d'arriver dans le canton de Berne dans la perspective d'un séjour de longue durée est accueillie par sa commune de domicile dans le cadre d'un premier entretien personnel. Elle est renseignée sur ses droits et obligations et reçoit des informations de base concernant la commune ainsi que les programmes d'intégration. Si une personne présente des besoins particuliers d'intégration, la commune l'oriente vers une antenne d'intégration. La DSSI met à disposition des instruments visant à soutenir les communes dans leur tâche de première information :	100 % des personnes étrangères qui viennent d'arriver avec la perspective d'un séjour de longue durée ont reçu des informations au cours d'un premier entretien personnel. 30 % des personnes sont orientées vers une antenne d'intégration, soit de manière obligatoire, soit sur recommandation. Toutes les communes sont en mesure de mener les premiers entretiens personnels.	Nombre de premiers entretiens personnels menés Nombre d'assignations aux antennes d'intégration par la commune

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
	guide à l'intention des communes, formations pour les communes, rencontres de mise en réseau et d'information, consultations des antennes d'intégration, interlocutrices ou interlocuteurs disponibles en cas de questions pratiques.		
1.3	Information de la population La DSSI recourt de plus en plus souvent aux canaux d'information numériques (communiqués de presse, réseaux sociaux) pour informer la population du canton de Berne au sujet des projets d'encouragement de l'intégration. Des conférences sur l'intégration sont organisées.	La population est informée de la situation des personnes étrangères en Suisse, des buts et des principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.	Nombre de participantes et participants aux conférences sur l'intégration, nombre de publications et de communiqués de presse
1.4	Conseil aux personnes issues de la migration et aux organisations Les antennes d'intégration proposent aux particuliers des consultations gratuites au sujet du processus d'intégration. Les personnes issues de la migration bénéficient d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Les antennes d'intégration proposent aux associations, organisations, communes et personnes intéressées des consultations spécialisées sur les thèmes ayant trait à l'intégration. Elles soutiennent les organismes responsables dans la conception, la budgétisation et la mise en œuvre de projets d'intégration.	Le canton conclut des contrats de prestations (y c. information, consultations, mise en réseau régionale, soutien de projets) avec les antennes d'intégration.	Nombre de consultations menées avec des particuliers et mesures attribuées/recommandées Nombre d'avis donnés en faveur de la conclusion d'une convention d'intégration avec l'autorité de migration. Nombre de consultations menées avec des organisations, des associations, des communes et des personnes intéressées.
1.5	Soutien dans le cadre des conventions d'intégration Les personnes qui font l'objet de mesures d'intégration contraignantes reçoivent des conseils et un accompagnement de l'antenne d'intégration conformes à leurs besoins. L'antenne d'intégration contrôle l'accomplissement des mesures prévues par la convention d'intégration et en rend compte à l'autorité de	Les conventions d'intégration sont respectées.	Nombre de personnes astreintes aux dispositions d'une convention d'intégration. Nombre de personnes qui se conforment / ne se conforment pas à la convention d'intégration. Nombre de personnes qui se sont vu imposer des sanctions relevant du droit des étrangers

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
	migration ainsi qu'à la commune de domicile une fois le délai échu.		car elles n'ont pas atteint les objectifs fixés. Nombre de consultations menées sur le thème de la conformité à la convention d'intégration.

2.1.3 Objectifs *domaine de l'asile*

1 Information des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'ensemble des AP/R sont accueillis et informés de leur nouvelle situation de vie ainsi que de leurs droits et de leurs obligations. Toutes ces personnes sont informées des conditions générales et des objectifs de la première intégration, et les attentes réciproques en la matière sont clarifiées.

Les objectifs sont atteints à l'aide de la mesure I.I.

Dans le canton de Berne, la première information des personnes appartenant au groupe cible des AP/R est assurée par les partenaires régionaux. Ces derniers sont libres de décider quelle forme donner à cette information. Il existe toutefois un curriculum-cadre² qui constitue un outil important pour les partenaires régionaux dans le domaine de la première information et de l'aide à la gestion du quotidien. Le canton élabore et met à disposition des outils de travail supplémentaires s'il en manque ou que les partenaires régionaux en ont besoin.

2 Évaluations de potentiel

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les ressources de chaque AP/R sont recensées en tenant compte de leur situation personnelle et familiale, de leurs difficultés psychosociales ainsi que de leur état de santé, et qu'elles servent de base à l'encouragement de l'intégration et à sa planification.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure I.II.

L'évaluation du potentiel fait partie intégrante de la gestion continue des cas. Le plan d'intégration qui doit être établi par la suite s'appuie sur cette évaluation et a valeur de prescription légale dans le cadre du soutien apporté au titre de l'aide sociale.

3 Gestion continue des cas

L'encouragement spécifique à l'intégration garantit que les AP/R bénéficient, durant l'ensemble de la phase de première intégration, de conseils individualisés et professionnels ainsi que d'un accompagnement assuré par des services spécialisés et des interlocutrices ou interlocuteurs. Le service chargé du suivi évalue les besoins en matière d'encouragement de l'intégration, définit les objectifs d'intégration, garantit l'accès à des offres adaptées, suit et documente les progrès accomplis et accompagne les transitions. Ce faisant, il tient compte des besoins spécifiques et des réalités de vie des femmes, des jeunes et des jeunes adultes.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure I.II.

² www.asyl.sites.be.ch > News et documents > Formulaires et aide-mémoires > Programme d'intégration cantonaux > Curriculum-cadre

Les partenaires régionaux assument la gestion continue des cas. Celle-ci s'effectue dans l'application NFAM.

Mesures AIS

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
I.I	Assurer la première information Les partenaires régionaux sont tenus, en vertu de leurs contrats de prestations, d'organiser des séances de première information. Le recours à des interprètes et l'utilisation de matériel adapté aux groupes cibles sont garantis.	100 % des requérantes et requérants d'asile et des AP/R connaissent leurs droits et leurs obligations (première information). À cet effet, deux journées d'information auxquelles participent 100 % des personnes du groupe cible doivent obligatoirement être organisées dans les deux semaines suivant l'attribution.	Nombre de journées d'information et de personnes atteintes
I.II	Évaluation du potentiel et plan d'intégration Toutes les AP/R bénéficient d'une gestion continue des cas assurée par le partenaire régional et font l'objet d'une estimation individuelle de leurs ressources, comprenant une évaluation du niveau de langue ainsi qu'un bilan de santé. Le plan d'intégration individuel est élaboré sur cette base.	Une analyse de la situation (y c. une évaluation du potentiel et des ressources) est effectuée auprès de 100 % des AP/R âgés de 16 à 60 ans. Un plan d'intégration est établi pour 100 % des AP/R âgés de 16 à 25 ans dans un délai de trois mois suivant la décision d'asile. Un plan d'intégration est établi pour 100 % des AP/R âgés de 26 à 60 ans dans un délai de six mois suivant la décision d'asile.	Pour 100 % du groupe cible, l'analyse de la situation et le plan d'intégration sont établis dans les délais impartis. Nombre d'ouverture de dossiers dans l'application NFAM sur la base de la date d'ouverture du dossier (indicateur AIS)

2.2 Domaine d'encouragement 2 : langue

L'encouragement linguistique est un élément central de l'encouragement de l'intégration. Il aide les personnes issues de la migration ainsi que les personnes admises à titre provisoire et les personnes réfugiées à acquérir les compétences linguistiques nécessaires dans la vie quotidienne, dans la formation et sur le marché du travail. Les offres ne sont pas réparties en fonction du statut de séjour des groupes cibles. Cela tient à la difficulté de planifier l'offre, mais aussi au fait que la mixité des groupes cibles favorise le processus d'intégration.

2.2.1 Objectifs ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité

1 Assurance qualité dans les offres d'encouragement linguistique

L'encouragement spécifique de l'intégration assure la qualité des offres subventionnées en vertu du PIC via le label fide ou des instruments de qualité comparables.

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) s'appuie sur des exigences de qualité pour assurer un encouragement linguistique ciblé et de qualité. Les exigences sont axées sur le label fide et sur les objectifs du projet NA-BE (accès rapide, acquisition d'un certificat de langue reconnu).

À partir d'une contribution cantonale de 100 000 francs par an, les prestataires doivent disposer d'un certificat de qualité délivré par un prestataire externe (eduQua ou équivalent, au minimum). Le label fide

(label de qualité externe pour les offres et l'enseignement) n'est pas requis actuellement. L'INC va examiner à moyen terme s'il est judicieux d'introduire ce label.

L'INC applique ses propres exigences de qualité cantonales pour les offres. Fondées sur le concept fide du SEM ainsi que sur les objectifs du projet NA-BE, celles-ci comprennent notamment un démarrage rapide ainsi qu'un parcours d'apprentissage continu, visant l'acquisition de compétences linguistiques adaptées aux objectifs d'intégration et aux besoins de la vie quotidienne, de l'activité professionnelle ou de la formation. L'orientation sur l'acquisition d'un certificat de langue reconnu (telc, Goethe, DELF, test fide, etc.), le classement systématique, le contrôle régulier des progrès réalisés et l'évaluation en fin de cours font partie des exigences posées. Les enseignantes et enseignants donnant au moins 150 leçons par an peuvent prétendre au certificat de « Formatrice ou formateur en langue dans le domaine de l'intégration ». L'enseignement est fondé sur les principes didactiques de fide, considérés comme essentiels à un apprentissage linguistique efficace et adapté aux adultes (enseignement orienté sur les besoins et sur la pratique, approche par scénario, principe de la co-construction, approche portfolio, formes élargies d'enseignement et d'apprentissage).

2 Coordination avec les offres des structures ordinaires

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les offres d'encouragement linguistique financées par le PIC sont harmonisées avec les offres des structures ordinaires.

Dans le cadre du système d'encouragement du canton de Berne, les services chargés d'orienter les personnes étrangères (services sociaux communaux, partenaires régionaux, services de consultation) choisissent librement leurs partenaires en matière d'encouragement linguistique et les offres vers lesquelles adresser leur clientèle. En conséquence, les offres ne sont pas réparties en fonction du statut de séjour des groupes cibles. La mixité des groupes cibles favorise également le processus d'intégration.

Les prestataires peuvent agir librement sur le marché d'un point de vue entrepreneurial (clarification des besoins, planification de l'offre, etc.). L'INC définit des conditions générales et édicte des prescriptions à respecter (qualité, fourniture de prestations). L'objectif du système est de proposer un encouragement linguistique axé sur les besoins, de bonne qualité, diversifié, rentable, réparti sur tout le territoire bernois et coordonné entre le canton, les fournisseurs et les services d'orientation. L'INC et la DSSI soutiennent la coordination régionale entre ces acteurs. L'objectif est que ces derniers assument eux-mêmes leurs tâches de coordination.

L'INC encourage les cours de langue au moyen de contributions cantonales et fédérales versées à titre subsidiaire en vertu de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP). Ces cours de langue s'adressent aux adultes allophones, arrivés tardivement, désavantagés sur le plan économique ou de la formation et qui n'ont pas accès aux structures ordinaires de l'école obligatoire, de la formation professionnelle ou de la formation continue (cours de langue proposés à des fins commerciales et perfectionnements de manière générale) du fait de leurs compétences de base lacunaires. Les offres sont spécifiques, faciles d'accès et réparties dans tout le canton. Les frais de participation sont réduits grâce à la contribution cantonale. Ces cours sont ouverts aux bénéficiaires comme aux non-bénéficiaires de l'aide sociale. Les contributions dédiées à l'encouragement linguistique ne sont pas utilisées pour financer des programmes d'insertion professionnelle proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS et autres offres), des formations transitoires ou des mesures du marché du travail de l'assurance-chômage (IPplus).

2.2.2 Objectifs domaine de la population étrangère

1 Information et conseil en matière d'exigences et d'encouragement linguistiques

L'encouragement spécifique de l'intégration assure, par des mesures appropriées, que les personnes issues de la migration sont informées des offres d'encouragement linguistique et des exigences linguistiques en vigueur selon la LEI et qu'elles sont conseillées, si nécessaire, sur les offres destinées aux différents groupes cibles.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 2.1.

Le site Internet cantonal <https://www.weiterbildung-kurse.apps.be.ch/fr/> renseigne sur les offres de cours, les dates d'examen et les certificats de langue reconnus, tandis que le site de la Direction de la sécurité (DSE) contient des informations sur les exigences linguistiques en vigueur. Ces sites sont utilisés par les services sociaux, les antennes d'intégration, d'autres services de consultation et des particuliers.

2 Garantir l'accès à une offre d'encouragement linguistique adaptée aux besoins

L'encouragement spécifique de l'intégration aide les personnes issues de la migration à accéder à des offres d'encouragement linguistique qui leur permettent d'acquérir les compétences nécessaires à la communication au quotidien, au travail et lors de leur formation. Il garantit, dans l'ensemble du canton, une évaluation de qualité des besoins individuels en matière de soutien afin de favoriser un apprentissage durable.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 2.2.

Les cours de langue (français, allemand) s'adressent aux personnes issues de la migration et aux AP/R (et aux personnes requérantes et requérants d'asile en dernière priorité) qui n'ont pas accès aux structures ordinaires de l'école obligatoire, de la formation professionnelle et de la formation continue (cours de langue proposés à des fins commerciales, perfectionnements d'ordre professionnel). Les cours de langue sont assurés dans un cadre professionnel par des spécialistes. Les frais liés à l'obtention des certificats reconnus sont pris en charge en partie par les participantes et participants aux cours et en partie par les pouvoirs publics (aide sociale, intégration dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées, personnes avec lesquelles une convention d'intégration a été conclue). Seules les offres qui ont effectivement lieu et pour lesquelles la demande est suffisante sont subventionnées.

Les mesures permettent l'acquisition de compétences linguistiques de base utiles pour le quotidien et pour accéder aux offres de formation et au monde du travail. Elles comprennent des cours d'alphabétisation et des cours de niveau A1 à C1. Certaines prévoient une garde d'enfants afin de garantir un accès facilité.

Pour les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ainsi que pour les personnes issues de la migration et AP/R adultes, sont soutenus les cours de langue intensifs qui peuvent avoir lieu en école professionnelle. Ils constituent une préparation linguistique à la formation professionnelle (formations transitoires de préparation, formation professionnelle initiale, formation de rattrapage).

3 Information sur les exigences du droit des étrangers en matière d'attestation de compétences linguistiques et sur l'accès aux tests linguistiques

L'encouragement spécifique de l'intégration, en collaboration avec les autorités des migrations, a pour but d'informer les personnes issues de la migration qui doivent prouver leurs compétences linguistiques conformément à la LEI au sujet des dispositions correspondantes du droit des étrangers et des tests de langue qui répondent à des normes de qualité généralement reconnues.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 2.3.

Le portail en ligne cantonal <https://www.weiterbildung-kurse.apps.be.ch/> permet aux prestataires de tests de publier les dates d'examen (pour les certificats de langue reconnus) (mesure 2.1). Dans les cours de langue subventionnés par l'INC, les personnes participantes sont informées au sujet des exigences linguistiques et des certificats appropriés et, si cela est possible, elles sont soutenues dans leur recherche d'un examen (mesure 2.2).

Les personnes qui ont conclu une convention d'intégration et qui doivent notamment obtenir et présenter un certificat de langue bénéficient des conseils et de l'accompagnement des antennes d'intégration (mesure 1.4). À l'échéance du délai fixé par l'autorité de migration, les antennes d'intégration établissent un bilan sur la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la convention d'intégration. Il est ensuite tenu compte de ces résultats dans les décisions des autorités des migrations en matière de droit des étrangers.

Mesures

	Mesures	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
2.1	Information et conseil L'INC gère le portail en ligne cantonal www.be.ch/cours-langue-migration , www.be.ch/sprachkurse-migration , qui renseigne sur les cours de langue et les dates des examens permettant d'obtenir un certificat de langue reconnu. Le site Internet de la DSE informe sur les exigences légales en la matière.	Les personnes issues de la migration sont informées des offres d'encouragement linguistique et des exigences en vigueur conformément à la LEI.	Toutes les offres d'encouragement linguistique subventionnées par le canton sont publiées sur le portail Internet. Statistiques d'utilisation des différents sites Internet
2.2	Encouragement subsidiaire des cours de langue L'encouragement subsidiaire des offres et axé sur la demande, conformément à la LFOP, est maintenu.	Il s'agit d'une offre variée, répartie dans toutes les régions du canton et facilement accessible (alphabétisation, niveau A1 à C1).	Nombre d'offres réalisées par région Ratio cours fréquentés / objectifs atteints Nombre de participantes et participants (selon le statut de séjour, le sexe, le niveau, etc.)
2.3	Soutien pour l'obtention de certificats de langue En vertu de l'OInt, les personnes sans droit de séjour s'engagent à obtenir un certificat de langue de niveau A1. La DSSI prend en charge les émoluments pour les examens permettant d'obtenir un certificat.	90 % des personnes concernées obtiennent leur certificat de langue dans le délai imparti.	Nombre de personnes qui se conforment / ne se conforment pas à la CInt.

2.2.3 Objectifs domaine de l'asile

1 Encouragement linguistique des AP/R susceptibles de s'intégrer dans le marché du travail

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'ensemble des AP/R en situation d'employabilité disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure II.I.

2 Encouragement linguistique des AP/R avec un faible potentiel d'insertion sur le marché du travail

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui n'ont que peu de chances sur le marché du travail disposent de compétences linguistiques orales et se familiarisent avec la langue écrite afin d'évoluer de manière autonome dans la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure II.I.

3 Encouragement précoce de la langue après l'attribution au canton

Les mesures d'encouragement linguistique commencent le plus tôt possible et touchent aussi, dans la mesure du possible, les requérantes et requérants d'asile en procédure élargie.

Les partenaires régionaux ont la possibilité de recourir aux offres subventionnées et de communiquer les besoins aux prestataires. Le canton encourage la coordination des offres subventionnées entre les partenaires régionaux, les prestataires et l'INC, de manière que l'ensemble des AP/R aient accès à des prestations professionnelles d'encouragement linguistique au moment où le statut de protection leur est accordé.

Les partenaires régionaux sont tenus de soutenir de manière simple sur le plan linguistique les requérantes et requérants d'asile en procédure élargie (au moins 5 heures hebdomadaires). Ils peuvent fournir eux-mêmes les prestations ou recourir aux offres subventionnées (dans la mesure où des places sont disponibles et où ils peuvent prendre en charge les frais de participation) ou aux offres de bénévoles.

Mesures AIS

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
II.I	Assurer l'encouragement linguistique Les partenaires régionaux sont tenus de veiller à ce que l'ensemble des AP/R en situation d'employabilité disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système de formation et de formation continue.	1. Trois ans après leur arrivée, 100 % des AP/R possèdent au moins un certificat de langue de niveau A1. 2. Lorsque l'objectif visé est l'intégration au marché primaire du travail ou l'accès à une formation professionnelle, les partenaires régionaux s'assurent que les AP/R concernés bénéficient du soutien nécessaire à l'obtention d'un certificat de langue de niveau A2 ou supérieur, notamment par des cours intensifs. 3. Dans les quatre semaines suivant leur assignation au partenaire régional, 100 % des personnes orientées (quel que soit leur statut) doivent avoir commencé un cours de langue.	Proportion de personnes avec le niveau de langue A1 après trois ans

2.3 Domaine d'encouragement 3 : aptitude à la formation et employabilité

Le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » renforce les perspectives professionnelles des personnes issues de la migration ainsi que des personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées. Il comprend des mesures dans les domaines de la formation, de la formation de rattrapage, de l'insertion professionnelle et des liens avec les employeurs. L'objectif est l'intégration durable dans le marché primaire du travail.

2.3.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Gestion de la diversité et protection contre la discrimination au travail et dans la profession

L'encouragement spécifique de l'intégration prend des mesures ciblées en faveur des femmes afin d'accroître leur participation aux offres de formation postobligatoires et d'améliorer leurs chances d'intégration professionnelle et sociale durable.

L'encouragement spécifique de l'intégration prend des mesures ciblées pour tenir compte des besoins des femmes : lors de la conception et de l'élaboration des évaluations de potentiel, des offres de qualification et d'insertion professionnelle ainsi que du coaching professionnel, il est veillé à ce que leurs besoins spécifiques soient pris en compte afin de renforcer leur employabilité et de permettre une intégration professionnelle durable.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 3.2 et 3.3.

Les partenaires régionaux prennent en compte les besoins des femmes dans le cadre de leur travail. L'indépendance financière – celle des femmes en particulier – est encouragée. Il en va de même pour leur participation à des offres de formation et de perfectionnement, comme le montre notamment la part de femmes dans les formations transitoires (p. 21). Il est possible d'inciter ces dernières à y participer en versant des allocations de motivation en vertu de l'article 28 OAAR.

2 Intégration professionnelle innovatrice

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient, dans la mesure de ses possibilités, les mesures des structures ordinaires qui visent à promouvoir des projets novateurs dans le domaine de l'intégration dans le marché du travail.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 3.1.

Conformément à la devise « Travailler, c'est s'intégrer », le domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité » est une priorité de l'encouragement de l'intégration dans le canton de Berne. Il comprend, comme auparavant, la formation post-obligatoire et la formation de rattrapage, de même que l'insertion professionnelle et les mesures impliquant les employeurs. L'objectif est l'intégration durable dans le marché primaire du travail. Sont considérés comme durables les emplois fixes permettant d'atteindre l'indépendance financière.

La DSSI entend ainsi soutenir non seulement des mesures éprouvées, mais aussi des projets innovants et des projets pilotes en faveur de l'insertion professionnelle. Au cours des six années passées, elle a ainsi subventionné différents projets de ce type ou y a participé (centres de formation pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées ; programme pilote du SEM prévoyant des aides financières à l'intégration professionnelle des AP/R, coordination du domaine de l'asile et des personnes réfugiées dans l'Oberland bernois [KAFOL]). Les partenaires régionaux sont encouragés aujourd'hui encore à soutenir les mesures innovantes en faveur de l'insertion professionnelle. Les initiatives qui émanent du secteur privé doivent également être promues. Dans cette optique, la DSSI étudie les nouveaux projets et les soutient dans la mesure du possible.

3 Information et sensibilisation des employeurs

L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise les employeurs, en coordination avec les partenaires de la CII, sur l'accès au marché du travail et le potentiel des personnes issues de la migration.

Les employeurs sont régulièrement informés du potentiel des personnes issues de la migration dans le cadre de manifestations virtuelles ou en présentiel.

2.3.2 Objectifs *domaine de la population étrangère*

1 Personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre

L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les structures ordinaires de la formation et du marché du travail, à proposer des offres d'encouragement répondant aux besoins des personnes issues de la migration qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires. Celles-ci préparent les personnes issues de la migration soit à des offres de formation postobligatoire (préapprentissage d'intégration, formations transitoires, apprentissage ou formation tertiaire), soit les accompagnent – en complément des structures et mesures existantes – dans leurs démarches de reconnaissance de leurs qualifications professionnelles étrangères.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 3.2 et 3.3.

Les formations transitoires proposées dans le canton de Berne dans les structures ordinaires comportent des offres dédiées spécifiquement aux personnes migrantes. Elles préparent principalement les jeunes, mais aussi dans une moindre mesure les adultes, à accéder à une formation professionnelle reconnue. Cette approche a été renforcée grâce au préapprentissage d'intégration. La coordination entre l'INC, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) et la DSSI est assurée au sein du groupe interdirectionnel consacré aux solutions transitoires. En cas de besoin, des mesures sont prises et des processus sont élaborés et contrôlés avec les mandataires.

Il est jugé difficile d'atteindre les jeunes adultes, en particulier les femmes, qui sont arrivés tardivement en Suisse au titre du regroupement familial. Les jeunes femmes sont représentées à hauteur d'environ un tiers seulement dans les formations transitoires bien que ce groupe corresponde à une part significative des personnes admises au titre du regroupement familial et qu'il présente un risque accru de devoir recourir à l'aide sociale. Les dispositions prises et analysées dans le cadre du PIC 4 ont également pour but de mieux atteindre ce groupe cible et d'augmenter sa participation aux mesures de formation.

2 Personnes ayant un potentiel sur le marché du travail

L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les structures ordinaires du marché du travail, à proposer des offres de qualification aux personnes issues de la migration qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires. Ces offres visent à améliorer l'employabilité des personnes issues de la migration et à favoriser leur placement sur le marché primaire du travail.

Les centres OP (orientation professionnelle, conseil en choix des études, service spécialisé DPA) jouent un rôle central dans l'amélioration des perspectives d'insertion professionnelle. Les conseillères et conseillers disposent de compétences spécifiques en matière de migration et proposent aux personnes du groupe cible élargi un conseil spécifique intitulé « Perspectives de la formation ». Cette mesure intervient en amont du préapprentissage d'intégration. Les services cantonaux impliqués entretiennent des échanges réguliers.

Mesures

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
3.1	Promotion de mesures innovantes L'insertion professionnelle est encouragée, en complément des structures ordinaires, au	Les mesures et projets pilotes innovants sont soutenus et les synergies avec les projets cantonaux en cours dans le domaine de l'intégration sont exploitées.	Nombre de passages vers le marché primaire du travail Nombre de diplômes obtenus

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
	moyen de mesures et projets innovants. Les demandes de mesures innovantes sont examinées et soutenues dans la mesure du possible.		
3.2	Promotion des groupes cibles difficiles à atteindre Les groupes difficiles à atteindre ou mal représentés (notamment les jeunes femmes et les nouveaux arrivants âgés de 16 à 20 ans) sont spécialement encouragés à participer aux mesures de formation.	La part de groupes difficiles à toucher est augmentée pour atteindre 50 % dans les mesures de formation.	Nombre de femmes dans les mesures de formation Nombre de femmes avec un contrat d'apprentissage Diplômes de ces personnes (certificat de branche, AFP, CFC)
3.3	Mesures complémentaires visant à combler les lacunes Les structures ordinaires de la formation et du marché du travail sont ponctuellement complétées par des mesures si des lacunes ou des difficultés d'accès sont identifiées.	Au moins 80 % des personnes étrangères qui présentent un potentiel de formation et de main-d'œuvre participent avec succès aux offres d'insertion professionnelle et de formation.	Nombre de participantes et participants aux offres subventionnées et nombre de diplômes

2.3.3 Objectifs domaine de l'asile

1 Offres d'encouragement de l'aptitude à la formation et du potentiel de main-d'œuvre des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration garantit que les AP/R qui ont le potentiel de suivre une formation ordinaire puissent acquérir les compétences (de base) nécessaires pour améliorer leur aptitude à suivre une formation et accéder au système de formation (préapprentissage d'intégration, offres transitoires, apprentissage ou formation tertiaire). Une attention particulière doit être portée aux jeunes adultes de 18 à 25 ans.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures III.I, III.II et III.IV.

2 Accès aux hautes écoles pour les AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à préparer, en collaboration avec les structures ordinaires de formation, les AP/R ayant un potentiel correspondant à accéder à une formation tertiaire.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure III.IV.

La loi permet aux AP/R qui n'ont pas droit aux prestations de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de prétendre à des prestations des ORP au sens des articles 24 et 26 LSE. Les partenaires régionaux sont tenus d'inscrire auprès de l'ORP les personnes concernées qui s'y prêtent. Le respect de cette règle est

contrôlé dans le cadre de rencontres de coordination entre les partenaires régionaux et les autorités. Cependant, étant donné que le critère de l'employabilité doit déjà être rempli, il arrive encore souvent que l'obligation d'inscription ne soit pas très pertinente pour ce groupe cible. La collaboration et la mise en œuvre du processus sont évaluées régulièrement dans le cadre de rencontres destinées au partage d'expériences.

3 Offres d'encouragement de l'employabilité des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ont le potentiel de s'intégrer dans le marché du travail peuvent acquérir les qualifications nécessaires pour améliorer leur employabilité et leur aptitude à la formation et leur permettre de participer à la vie économique.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures III.I et III.II.

Tous les partenaires régionaux encouragent l'aptitude de leurs clientes et clients à se former et à travailler conformément à leur stratégie interne. Ils développent l'offre de manière autonome et la mettent en œuvre, ou achètent des offres existantes.

Outre l'offre usuelle des partenaires régionaux axée sur l'encouragement de l'aptitude à la formation et de l'employabilité, il existe pour les personnes qui disposent de très bonnes qualifications une offre suprarégionale du canton destinée à augmenter l'aptitude à la formation et l'employabilité (mesure III.II).

4 Coaching professionnel en faveur des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R ayant un potentiel de formation et d'emploi disposent d'un coaching professionnel garanti par une ou un spécialiste.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure III.III.

Mesures AIS

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
III.I	Intégration sur le marché du travail Les partenaires régionaux sont responsables de l'insertion de leurs clientes et clients dans le marché du travail. L'employabilité ou l'aptitude à la formation est clarifiée lors de l'analyse de la situation et peut être adaptée au cours du processus de prise en charge.	L'ensemble des AP/R de plus de 25 ans répondant aux critères d'employabilité bénéficient d'une prestation de placement (orientation professionnelle, stages de découverte, stages de formation et stages pratiques, allocations d'initiation au travail ou emploi à salaire partiel, agences de travail temporaire et de location de services, ORP, etc.).	Nombre de participantes et participants à une offre d'intégration Part d'AP/R en situation d'employabilité qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une offre d'insertion professionnelle
III.II	Offre suprarégionale pour les personnes très qualifiées Une offre suprarégionale comportant des mesures de soutien pour les AP/R qui disposent de très bonnes qualifications est	Sur le long terme, les personnes particulièrement bien qualifiées doivent trouver un poste dans le marché primaire du travail qui corresponde le plus possible à leur potentiel.	Au moins 80 % des participantes et participants aux offres subventionnées trouvent une solution de raccordement appropriée.

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
	subventionnée directement par la DSSI.		
III.III	Coaching professionnel Les partenaires régionaux coordonnent l'insertion professionnelle des clientes et clients de leur région par l'intermédiaire de coaches et utilisent pour cela un réseau régional d'employeurs.	La moitié de l'ensemble des AP/R adultes exerce une activité lucrative dans le marché primaire du travail sept ans après l'arrivée en Suisse.	Taux d'activité au niveau cantonal et par partenaire régional Taux de réussite par coach
III.IV	Accès aux hautes écoles pour les AP/R Participation aux mesures ou aux projets pilotes permettant aux personnes réfugiées d'accéder aux hautes écoles.	Les AP/R qui possèdent les qualifications requises suivent une formation tertiaire.	Nombre de participantes et participants qui réussissent à accéder à une haute école

2.4 Domaine d'encouragement 4 : petite enfance

Le domaine d'encouragement « Petite enfance » comprend des mesures destinées à soutenir les familles issues de la migration et à favoriser le développement linguistique et social des enfants d'âge préscolaire. Ces offres complètent les structures existantes et s'adressent aux familles ayant des besoins de soutien particuliers.

2.4.1 Objectifs ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité

1 Mise en réseau et coordination

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs étatiques et non étatiques du domaine de la petite enfance connaissent les besoins et les potentiels des familles issues de la migration, échangent sur les mesures à prendre qui sont propres à la migration et coordonnent leurs activités.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 4.2 et 4.3.

Le canton de Berne dispose d'une stratégie globale en matière de développement de la petite enfance³. Celle-ci donne un aperçu des différents champs d'action et de la mise en œuvre effective de l'encouragement de tous les enfants d'âge préscolaire dans le canton de Berne. Dans le cadre du PIC, l'accent est mis sur la formation des parents d'accès facilité (mesure 4.2) et sur le développement linguistique et social de la petite enfance grâce aux structures d'accueil extrafamilial (accueil familial de jour et crèches) (mesure 4.3). Dans le canton de Berne, le développement spécifique de la petite enfance (insertion sociale et/ou encouragement linguistique précoce) est mis en œuvre exclusivement dans les structures d'accueil extrafamilial (crèches et accueil familial de jour). Les enfants d'âge préscolaire ayant besoin d'un soutien linguistique peuvent ainsi apprendre le français ou l'allemand de manière naturelle, dans des situations et des interactions du quotidien avec d'autres enfants et avec le

³ Disponible en ligne sous www.dssi.be.ch > Thèmes > Famille et société > Développement de la petite enfance > Développement de la petite enfance dans le canton de Berne : stratégie et mesures

personnel d'encadrement. S'agissant des enfants qui font partie du groupe cible des AP/R, l'obstacle qui bloquait potentiellement l'accès aux bons de garde, à savoir la franchise de certaines communes sur les coûts des subventions, a été levé par la LAAR. Ces coûts sont pris en charge par le canton.

Il va de soi que les familles issues de la migration peuvent aussi bénéficier de toutes les autres offres prévues dans la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.

2 Assurance qualité et professionnalisation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les mesures d'assurance qualité et de professionnalisation dans le domaine de la petite enfance (p. ex. gestion de la diversité et de la discrimination, encouragement linguistique précoce).

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 4.1.

Des perfectionnements axés sur l'encouragement linguistique précoce sont organisés pour le personnel des crèches afin que l'assurance qualité et la professionnalisation soient garanties dans ces structures selon les nouvelles idées d'encouragement des compétences linguistiques et de l'intégration.

3 Sensibilisation à une éducation linguistique globale dès la petite enfance

L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures cantonales et communales actives dans le domaine de la petite enfance à l'importance d'une éducation linguistique précoce universelle et globale et soutient son développement.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 4.1.

La stratégie susmentionnée de développement de la petite enfance prend en compte les besoins particuliers des enfants de familles issues de la migration. L'évaluation planifiée de l'encouragement linguistique précoce dans les crèches et auprès des accueillantes et accueillants en milieu familial de jour inclura les structures cantonales et communales. Il s'agira d'analyser l'importance de la méthode utilisée dans le canton de Berne pour garantir une éducation linguistique précoce universelle et globale et, le cas échéant, de soumettre des propositions pour la développer.

2.4.2 Objectifs domaine de la population étrangère

1 Promotion des offres d'information et de soutien destinées aux familles issues de la migration

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les familles issues de la migration soient informées des offres de soutien aux familles, de promotion de la santé et de l'intégration dans le domaine de la petite enfance, et qu'elles bénéficient d'une égalité des chances pour y accéder.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 4.2 et 4.3.

L'encouragement précoce, tant sur le plan linguistique que social, joue un rôle essentiel dans le processus d'intégration. Pour les enfants en âge préscolaire, il est mis en œuvre par le biais des crèches ou des accueillantes et accueillants en milieu familial de jour. Un réseau fonctionnel est en place à cet effet à l'échelle cantonale. Des bons de garde sont octroyés pour la prise en charge en crèche ou chez des accueillantes et accueillants en milieu familial de jour, à hauteur de 40 % maximum en cas de besoin linguistique et de 20 à 60 % en cas de besoin d'ordre social.

En matière d'éducation parentale faciles d'accès, il existe des offres locales et régionales pouvant être soutenues par le dispositif d'encouragement du PIC « Formation des parents d'accès facilité ». Mettant à

l'honneur différentes thématiques prioritaires, ces offres ont permis à de nombreux parents issus de la migration de réfléchir à leurs difficultés et à leur manière de gérer les situations, et d'élargir leurs compétences éducatives (mesure 4.2).

Une bonne relation entre un enfant et ses parents durant les trois premières années de vie est primordiale pour son bon développement et la construction de sa capacité de résilience. Les familles qui présentent des facteurs de risque dans ce domaine doivent bénéficier d'un soutien préventif et d'un renforcement de leurs compétences éducatives et sociales. Le canton veille à ce que les parents, en particulier les familles issues de la migration, bénéficient d'un soutien permettant de renforcer leurs compétences.

Mesures

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
4.1	Assurance qualité dans les crèches La DSSI soutient l'assurance qualité et la professionnalisation de l'encouragement linguistique précoce dans les crèches.	L'offre de perfectionnements destinés au personnel des crèches est connue. Le taux de participation à ces formations continues augmente dans le canton, de sorte que le personnel est suffisamment qualifié dans la plupart des crèches.	Nombre de participantes et participants aux formations continues sur le thème de l'encouragement linguistique dans les crèches
4.2	Formation des parents d'accès facilité Le canton veille à ce que les parents, en particulier les familles issues de la migration, bénéficient d'un soutien permettant de renforcer leurs compétences.	Les parents issus de la migration disposent des connaissances et des moyens d'action nécessaires pour remplir leur mission d'éducation et de socialisation.	Nombre de participantes et participants aux projets de la formation des parents d'accès facilité
4.3	Développement linguistique et social dans les crèches et auprès des accueillantes et accueillants en milieu familial de jour Les enfants d'âge préscolaire sont soutenus de sorte qu'ils puissent participer à la vie sociale en jouissant de l'égalité des chances et qu'ils disposent, lors de leur entrée à l'école enfantine, de connaissances actives et passives de la langue de l'enseignement adaptées à leur âge.	Dans le cadre du système des bons de garde, le canton subventionne l'accueil extrafamilial de tous les enfants dès 2 ans qui présentent des besoins d'ordre linguistique ou social (à hauteur de 40 % max. en cas de besoin linguistique et de 20 à 60 % en cas de besoin social). Le bon peut être utilisé jusqu'à l'entrée à l'école enfantine. 80 % des enfants d'AP/R en âge préscolaire qui présentent un besoin de soutien linguistique avéré peuvent être scolarisés normalement.	Nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge subventionnée en crèche ou auprès d'accueillantes et accueillants en milieu familial de jour pour des raisons linguistiques et sociales.

2.4.3 Objectifs domaine de l'asile

1 Encouragement linguistique précoce des enfants d'AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les enfants des AP/R ont accès à une offre d'encouragement linguistique avant le début de l'école enfantine et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour entrer à l'école enfantine.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure IV.1.

Au travers des programmes de visites à domicile plus et petits:pas, les familles qui ont besoin d'un soutien particulier sont accompagnées dans leur environnement quotidien pendant 18 à 25 mois en vue de renforcer leur rôle parental (clé de financement : 1/3 canton, 2/3 communes). Un financement intégral est prévu pour un certain nombre de familles du domaine de l'asile afin de leur permettre de participer à un programme de visites à domicile.

Mesures AIS

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
IV.I	Participation aux programmes de visites à domicile La participation à un programme de visites à domicile est financée pour les familles qui ont besoin de soutien.	La participation aux programmes de visites à domicile est financée pour un nombre prédéfini de familles du domaine de l'asile.	Nombre de participantes et participants

2.5 Domaine d'encouragement 5 : vivre ensemble et participation

Ce domaine d'encouragement renforce les échanges, la participation et la coopération entre la population locale et la population immigrée. Il encourage les rencontres, l'engagement au sein d'associations et d'organisations ainsi que la professionnalisation des structures de la société civile (p. ex. les réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés, le bénévolat).

Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Échanges, mise en réseau et sensibilisation

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs déterminants pour le vivre ensemble connaissent les besoins et les potentiels des personnes issues de la migration et soient sensibilisés au potentiel de la collaboration avec la population migrante. Il soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile et, en particulier, la population migrante ainsi que d'autres acteurs importants, dans un esprit d'inclusion et d'ouverture.

Les objectifs sont atteints à l'aide des mesures 1.3 et 1.4.

L'intégration n'est pas un processus unilatéral ; il requiert au contraire une collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers (art. 53, al. 4 LEI ; art. 12 LInt). Ainsi, la DSSI reconnaît et soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile, les communautés religieuses et, en particulier, la population migrante ainsi que d'autres acteurs importants. Cette mission est ancrée dans les contrats de prestations des antennes d'intégration, qui organisent et institutionnalisent les échanges régionaux réguliers entre les communes, la société civile et d'autres acteurs de l'encouragement de l'intégration, comme la Commission de l'intégration.

2 Développement stratégique

L'encouragement spécifique de l'intégration travaille de manière coordonnée et participative avec les acteurs concernés. À cette fin, il définit des axes thématiques ou méthodologiques. Il s'efforce d'harmoniser les offres et la communication entre les acteurs concernés.

La DSSI encourage la diversité des projets au niveau local. Elle soutient le travail bénévole, la mise en place et l'institutionnalisation des réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés dans les communes ainsi que les autres approches innovantes qui favorisent le vivre ensemble. La DSSI veille à ce que des offres soient disponibles dans toutes les régions du canton.

2.5.1 Objectifs *domaine de la population étrangère*

1 Encouragement de l'offre en matière de vivre ensemble et de participation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient des projets et des processus qui favorisent les rencontres et les contacts sociaux, la participation des personnes issues de la migration à la vie publique, l'action commune et le bénévolat dans le domaine de la migration.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 5.1, 5.2 et 5.3.

Les initiatives relevant du domaine « Vivre ensemble » qui invitent à la rencontre, aux contacts sociaux, à la participation, à l'action commune ainsi qu'au travail bénévole sont subventionnées via un dispositif particulier dans le cadre du PIC 4. Les projets visant les groupes particulièrement vulnérables ou difficiles à atteindre bénéficient quant à eux d'un soutien ciblé (mesure 5.1). Le canton favorise en outre la diffusion d'informations d'accès facile en lien avec le quotidien via des réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés qu'il met en place (mesure 5.2). Pour encourager le travail bénévole avec les personnes migrantes, il promeut les offres de formation continue et les dispositifs d'échanges destinés aux bénévoles actifs (mesure 5.3).

Mesures

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
5.1	Soutien aux projets promouvant le vivre ensemble La DSSI soutient des projets visant à favoriser le vivre ensemble entre la population locale et la population issue de la migration.	La DSSI finance un dispositif de soutien de projets promouvant le vivre ensemble, qui appuie des initiatives favorisant les rencontres, les contacts sociaux, la participation, l'action commune ainsi que le travail bénévole. Ce dispositif permet en outre de soutenir des projets destinés à l'intégration de groupes particulièrement vulnérables ou difficiles à atteindre.	Nombre de personnes atteintes par ces projets.
5.2	Réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés La diffusion d'informations d'accès facile sur le quotidien via des réseaux d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés est encouragée. La DSSI soutient les réseaux dans leur mise en place et leur professionnalisation.	La DSSI met en réseau les acteurs et soutient les communes dans la mise en place de nouveaux réseaux en leur versant des contributions et en les conseillant.	Nombre d'interlocutrices et d'interlocuteurs clés actifs dans le cadre des projets soutenus Nombre de personnes touchées par l'intermédiaire des interlocutrices et interlocuteurs clés
5.3	Travail bénévole La DSSI encourage le travail bénévole dans le canton de Berne. Elle propose aux	Les personnes issues de la migration participent activement dans tout le canton à la vie sociale,	Nombre de participantes et participants aux formations et rencontres

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
	bénévoles une offre de formation continue ainsi qu'un espace d'échanges dédié.	échantent avec la population locale et les personnes immigrées et développent un réseau.	Nombre de personnes atteintes par ces projets.

2.5.2 Objectifs domaine de l'asile

1 Participation des AP/R à la vie sociale

L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les AP/R participent à la vie sociale dans leur voisinage, c'est-à-dire leur quartier, leur commune et leur région, et veille à ce que ces personnes puissent s'engager, en fonction de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.

Les objectifs sont atteints à l'aide de la mesure V.I.

Conformément au contrat de prestations qu'ils ont conclu, les partenaires régionaux doivent mettre en place un réseau de bénévoles et initier leurs propres programmes. En outre, le canton de Berne part du principe que « quiconque travaille est intégré » et considère qu'une bonne insertion professionnelle va de pair avec l'intégration sociale. C'est dans cette optique qu'a été créé le « pool d'intégration », par lequel la DSSI finance des mesures d'intégration spécifiques pour les personnes en situation de handicap. De plus, l'ensemble des AP/R de plus de 16 ans doivent suivre un cours axé sur les compétences clés conçu notamment pour les aider à intégrer le marché du travail.

2 Offres visant à renforcer les ressources des AP/R

L'encouragement spécifique de l'intégration contribue à ce que les AP/R confrontés à des difficultés psychosociales particulières puissent renforcer leurs ressources et gérer leur quotidien de manière largement autonome.

Les objectifs sont atteints à l'aide de la mesure V.I.

Chaque personne est soutenue selon les possibilités qui lui sont propres. La gestion des cas doit définir des objectifs individuels dans le cadre du plan d'intégration. Pour les personnes en situation de handicap ou dont la santé est atteinte, des moyens supplémentaires peuvent être sollicités via le pool d'intégration destiné à financer des mesures spécifiques.

Mesures AIS

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
V.I	Compétences clés et réseaux de bénévoles Par la transmission de compétences clés et la mise à disposition d'un réseau de bénévoles, les partenaires régionaux offrent aux AP/R le soutien nécessaire pour s'intégrer dans leur commune et quartier.	100 % des requérantes et requérants d'asile et des AP/R de plus de 16 ans suivent durant six mois des cours leur permettant d'acquérir des compétences clés nécessaires à leur participation à la vie économique, sociale et culturelle.	Pourcentage de diplômes obtenus

2.6 Domaine d'encouragement 6 : gestion de la diversité et protection contre les discriminations

Le domaine d'encouragement 6 soutient des mesures de sensibilisation à la diversité ainsi que de prévention de la discrimination et du racisme. Il vise à protéger les personnes concernées, à renforcer les services spécialisés et à améliorer la collaboration entre les offres de conseil spécialisées et les structures ordinaires.

2.6.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Développement cantonal « Prévention du racisme et protection contre les discriminations »

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les autorités et les institutions à remplir leur mission sans discrimination raciale (art. 8 Cst.).

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.1. Des moyens issus du forfait d'intégration peuvent également être mobilisés à cette fin, dans la mesure où cette mesure bénéficie également aux personnes relevant du domaine de l'asile et des personnes réfugiées.

Les échanges et le travail en réseau entre le centre gggfon et les structures ordinaires ont lieu, notamment dans le cadre des activités de conseil spécialisé et de la formation continue. Ils ne donnent pas lieu à indemnisation par la DSSI.

Le centre gggfon organise en outre chaque année, sur mandat du canton, deux séances d'information et de sensibilisation.

2 Professionnalisation et assurance qualité dans le conseil en matière de lutte contre la discrimination

L'encouragement spécifique de l'intégration assure l'existence et l'accessibilité d'une offre de conseil dotée de ressources suffisantes pour les victimes de discrimination raciale. Cette offre repose sur des critères de qualité reconnus.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.2. Des moyens issus du forfait d'intégration peuvent également être engagés à cette fin, dans la mesure où les groupes cibles ne peuvent pas être délimités avec précision dans le cadre des consultations.

Dans le domaine de la protection contre les discriminations, la DSSI finance un service de conseil destiné aux victimes de discrimination (centre gggfon). Conformément à leur mandat, les quatre antennes d'intégration régionales orientent au besoin les personnes vers le centre gggfon. Les entretiens sont menés en allemand et en français. Le service de signalement et de conseil de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) bénéficie également d'un soutien. Ces organismes recensent chaque signalement dans la base de données nationale DoSyRa.

Le site « salut-berne.ch » répertorie les offres liées à la protection contre les discriminations.

3 Échanges, mise en réseau et soutien de projets

L'encouragement spécifique de l'intégration participe à l'échange national de connaissances et d'expériences. Il soutient des projets de prévention du racisme aux niveaux cantonal et communal.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 6.3.

Dans le cadre du PIC 4, la DSSI continue de favoriser la transmission de connaissances et d'expériences en matière de gestion de la diversité et de lutte contre les discriminations et le racisme. Grâce à la mise en réseau et au partage de bonnes pratiques, les acteurs de l'intégration sont en mesure de s'engager de manière plus ciblée dans ce domaine.

La table ronde réunissant les acteurs de la protection contre le racisme et les discriminations sera reconduite dans le cadre du PIC 4.

Pour atteindre les objectifs du programme, des moyens issus du forfait d'intégration peuvent également être engagés dans la mesure où les groupes cibles ne peuvent pas être délimités avec précision.

Mesures

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
6.1	Sensibilisation et information Les autorités, les institutions et la population du canton de Berne sont informées et sensibilisées de manière ciblée sur le thème de la diversité et de la gestion de la discrimination.	Les autorités, les institutions et la population connaissent les offres des structures ordinaires dans le domaine de la protection contre les discriminations. Elles savent qui contacter en cas de besoin.	Deux tables rondes par an avec les acteurs du travail d'intégration Nombre de manifestations de sensibilisation.
6.2	Offres de conseil professionnel Dans le canton de Berne, les personnes victimes de discrimination peuvent demander des consultations sociales et juridiques faciles d'accès. Des conseils juridiques et sociaux adaptés aux besoins sont proposés.	Les antennes d'intégration identifient les cas de discrimination et orientent toutes les personnes présentant un besoin en la matière vers les services compétents.	Nombre de personnes conseillées Type de discrimination

2.7 Domaine d'encouragement 7 : interprétariat

Le domaine d'encouragement « Interprétariat » garantit la disponibilité de prestations de qualité pour les entretiens complexes entre les personnes issues de la migration et les structures ordinaires. L'objectif est de prévenir les malentendus, de garantir la qualité des conseils, des évaluations et des décisions, ainsi que de favoriser la participation. Dans ce cadre, les solutions numériques gagnent également en importance dans certains contextes.

2.7.1 Objectifs *ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité*

1 Information et sensibilisation sur les normes de qualité

L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures ordinaires au recours à des interprètes qualifiés, notamment dans les domaines de la justice, de l'asile et de la sécurité ainsi que de l'éducation, des affaires sociales et de la santé. Il assure l'information sur les normes de qualité en matière d'interprétariat et sur les conditions de travail de cette profession.

L'objectif est atteint à l'aide des mesures 1.1, 1.2 et 7.1.

La DSSI a conclu des contrats de prestations avec des services d'interprétariat communautaire professionnel pour garantir que les personnes issues de la migration ainsi que les collaboratrices et collaborateurs des structures ordinaires puissent recourir, en cas de discussions techniques, à des interprètes pour le français et pour l'allemand. Dans le cadre de l'évolution de ce domaine d'encouragement, il convient de tenir compte de l'importance croissante des solutions de traduction

numérique, en particulier dans des contextes peu formels, et de les considérer systématiquement comme outils complémentaires aux prestations d'interprétariat professionnelles.

Dans le cadre des perfectionnements organisés pour leurs collaboratrices et collaborateurs et via le guide qui leur est destiné, les communes sont informées de la possibilité de recourir à des interprètes lors des premiers entretiens personnels obligatoires avec les personnes nouvellement arrivées (modèle bernois).

La DSSI utilise différents canaux pour diffuser l'offre d'interprétariat communautaire dans le canton de Berne (mesure 1.1). Les services d'interprétariat communautaire ont pour mission, dans le cadre des conventions de prestations conclues avec la DSSI, de faire connaître et de promouvoir leur offre (p. ex. au travers de rencontres ciblées avec les structures ordinaires ou des acteurs des milieux économiques).

2 Assurance qualité et promotion de la professionnalisation

L'encouragement spécifique de l'intégration soutient la formation initiale et continue des interprètes en fonction des besoins et garantit la qualité des prestations d'interprétariat en tenant compte de manière appropriée des possibilités offertes par la numérisation.

L'objectif est atteint à l'aide de la mesure 7.1.

Le canton de Berne collabore avec des prestataires professionnels dans le domaine de l'interprétariat, qui contrôlent et assurent la qualité des prestations.

Mesure

	Mesure	Objectifs visés	Mesure de l'efficacité
7.1	Garantie de prestations d'interprétariat professionnelles La DSSI assure une offre d'interprètes professionnels en cas de discussions techniques entre les personnes étrangères et les structures ordinaires du canton de Berne.	Les services d'interprétariat communautaire cantonaux accomplissent la totalité de leurs missions dans les délais et de manière compétente. En fonction des besoins, ils recrutent de nouvelles ou de nouveaux interprètes communautaires.	Heures d'intervention par domaine d'intervention